



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SDEC ÉNERGIE DU 6 AVRIL 2017 A 14H00

*Etabli en application des articles L. 5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et de l'article 30 du règlement intérieur*

L'an deux mille dix-sept, le 6 avril, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le 31 mars 2017, s'est réuni, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie de Saint-Contest, en séance publique, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS, Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les représentants :

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
1	CREULLY-DOUVRES	ANDRE	Jacqueline	X
2	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	ANNE	Christian	
3	CU CAEN LA MER	AOUN	Antoine	
4	PONT L'EVEQUE	ARDILLON	Bruno	
5	CU CAEN LA MER	ARTISON	Alain	
6	PONT L'EVEQUE	AUBERT	Jean-Marie	X
7	PONT L'EVEQUE	AUBIN	Pierre	X
8	ISIGNY - TREVIERES	AUBRY	Laurent	
9	CAEN EST	AUVRAY	Philippe	X
10	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain	X
11	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre	
12	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte	
13	CU CAEN LA MER	BAUMGARTEN	Christophe	X
14	VASSY - VIRE - ST SEVER	BAZIN	Hervé	X
15	CREULLY - DOUVRES	BEDIOT	Joël	X
16	CU CAEN LA MER	BELLANGER	Joël	X
17	PONT L'EVEQUE	BENOIST	Claude	X
18	FALAISE	BENOIT	Dominique	X
19	CAEN SUD	BERARD	Gilles	X
20	CU CAEN LA MER	BIGOT	Joseph	X
21	CAEN EST	BIZET	Michel	X
22	SUISSE NORMANDE	BIZET	Guy	
23	PONT L'EVEQUE	BLANCHETIERE	Marcel	X
24	CU CAEN LA MER	BLANDIN	Erick	
25	LIVAROT - ORBEC	BLANVILLAIN	Claude	X
26	LIVAROT - ORBEC	BLIN	François	
27	CU CAEN LA MER	BOCHER	Joël	
28	CU CAEN LA MER	BODIN	Eric	X
29	ISIGNY - TREVIERES	BOUGAULT	Rémi	
30	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre	
31	CAEN SUD	BOUJRAD	Aberrahman	
32	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain	X
33	LISIEUX - MOYAUX	BOURGEOT	Gilles	
34	FALAISE	BOUTILLIER	Erwan	X
35	LIVAROT - ORBEC	BREZOT	Yves	
36	CU CAEN LA MER	BRUNEL	Alain	X
37	CU CAEN LA MER	BUHOT	Cyril	
38	CU CAEN LA MER	CAPOEN	Philippe	
39	LISIEUX - MOYAUX	CARILLET	Sylvie	
40	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	CAUVIN	Rémi	X
41	CU CAEN LA MER	CHAMTHAPANYA	Sengded	X
42	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	CHESNEL	Claude	X
43	CAEN OUEST	CLAISSE	Nicolas	
44	CU CAEN LA MER	COLLIN	Anne	X

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
45	CU CAEN LA MER	COLOMBEL	Michel	X
46	CU CAEN LA MER	COMPAGNON	Rémy	
47	PONT L'EVEQUE	COUDERT	Pierre	X
48	CU CAEN LA MER	COUESPEL	Pierre	X
49	CU CAEN LA MER	COUSIN	Pierre	X
50	CU CAEN LA MER	DAUNOU	Jean-Paul	
51	CAEN OUEST	DAVY	Olivier	
52	CAEN AGGLO	DE GOUVILLE	Xavier	X
53	PONT L'EVEQUE	DE KONINCK	Thierry	X
54	CU CAEN LA MER	de SOUSA	Manuel	X
55	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien	
56	CREULLY - DOUVRES	DELALANDE	Hubert	X
57	CU CAEN LA MER	DENIS	Eric	
58	CAEN OUEST	DENOYELLE	Jacques	X
59	PONT L'EVEQUE	DES HAYS DE GASSART	Michel	X
60	VASSY - VIRE - ST SEVER	DESMOTTES	Nicole	
61	AUNAY - BENY -CAUMONT	DESQUESNE	Joseph	X
62	CU CAEN LA MER	DETERVILLE	Gilles	
63	CU CAEN LA MER	DOSSEUR	Xavier	X
64	ISIGNY - TREVIERES	DUFOUR	Mireille	
65	CAMBREMER - DOZULE	DUPONT	Ambroise	
66	PONT L'EVEQUE	DUPRE	Bernard	X
67	SUISSE NORMANDE	ERNATUS	Jean	X
68	CAEN SUD	FIEFFÉ	Patricia	X
69	FALAISE	FOUCAULT	Patrick	
70	CU CAEN LA MER	FRANCOISE	Daniel	
71	CU CAEN LA MER	FREYMUTH	Emilie	
72	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	FURDYNA	Hubert	
73	AUNAY - BENY -CAUMONT	GABRIEL	Christian	X
74	CU CAEN LA MER	GADOIS	Christian	
75	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	GASNIER	Bernard	X
76	CREULLY-DOUVRES	GAUQUELIN	Yves	X
77	CAMBREMER - DOZULE	GERMAIN	Patrice	X
78	CU CAEN LA MER	GILLES	Jean-Marc	X
79	CAEN OUEST	GIRARD	Henri	X
80	LISIEUX - MOYAUX	GLASSON	Claude	X
81	CU CAEN LA MER	GOBERT	Eric	
82	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	GODARD	Jacky	X
83	LISIEUX - MOYAUX	GODEREAUX	Gilbert	
84	CAEN OUEST	GODIER	Edith	X
85	CAMBREMER - DOZULE	GOHIER	Armand	X
86	VASSY - VIRE - ST SEVER	GOURNEY-LECONTE	Catherine	X
87	AUNAY - BENY -CAUMONT	GRANDIN	Mickaël	X
88	CAEN EST	GRAVELEINE	Sylvain	
89	BAYEUX	GUELLE	Jean-Denis	
90	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves	X
91	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel	
92	CU CAEN LA MER	GUEROULT	Eric	X
93	FALAISE	GUILLEMOT	Jean-François	X
94	LISIEUX - MOYAUX	GUILLET DE LA BROUSSE	Tanguy	
95	CREULLY - DOUVRES	GUILLOUARD	Jean-Luc	X
96	FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves	
97	CU CAEN LA MER	HITIER	Bruno	X
98	CU CAEN LA MER	HUET	Roger	X
99	CU CAEN LA MER	HUGUET	Jean	X
100	CU CAEN LA MER	JAMES-BRASSET	Pierre	

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
101	CU CAEN LA MER	JEAN	Roger	
102	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick	
103	CU CAEN LA MER	JOYAU	Nicolas	X
104	CU CAEN LA MER	LAFORGE	Philippe	X
105	SUISSE NORMANDE	LAGALLE	Philippe	X
106	CAMBREMER - DOZULE	LAMOTTE	Gérard	
107	CU CAEN LA MER	LAVENIER	Pascal	
108	CAEN AGGLO	LE CARPENTIER	Jacques	X
109	CAEN EST	LE FOLL	Alain	X
110	CAEN EST	LE MESLE	Michel	X
111	FALAISE	LE TIEC	Dominique	X
112	CAMBREMER - DOZULE	LEBEGUE	Jean	X
113	CAEN SUD	LEBOURGEOIS	Michel	X
114	CU CAEN LA MER	LEBOURGEOIS	André	X
115	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	LEBOURGEOIS	Jacques	X
116	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc	
117	CAEN OUEST	LECHEVALIER	Jean-Louis	X
118	LIVAROT - ORBEC	LECLERC	Sébastien	X
119	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	LECONTE	Jean-Claude	X
120	CREULLY - DOUVRES	LEFRANCOIS	Jean	X
121	SUISSE NORMANDE	LEJEUNE	Bernard	X
122	CU CAEN LA MER	LELAIZANT	Bernard	
123	CAEN AGGLO	LELANDAIS	Jacques	X
124	SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul	X
125	CU CAEN LA MER	LEMANISSIER	Bernard	
126	CU CAEN LA MER	LEMARCHAND	Christophe	
127	VASSY - VIRE - ST SEVER	LEMENOREL	Claude	X
128	CU CAEN LA MER	LEMOINE	Michel	X
129	BAYEUX	LEPAULMIER	Jean	
130	CU CAEN LA MER	LEREVEREND	Benoît	X
131	FALAISE	LEROY	Eric	X
132	CU CAEN LA MER	LHOTELLIER	Mickaël	
133	SUISSE NORMANDE	LIARD	Alain	X
134	CAEN AGGLO	LOUVEL	Jean	
135	CU CAEN LA MER	LUET	Jean-Pierre	
136	ISIGNY - TREVIERES	MADOUASSE	Denis	X
137	BAYEUX	MANACH	Gérard	
138	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	MARIE	Gérard	X
139	BAYEUX	MARIE	Gérard	X
140	CREULLY - DOUVRES	MARIE	Joël	X
141	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	MARIE	Alain	X
142	CAEN EST	MARTIN	Patrice	
143	CU CAEN LA MER	MATA	Laurent	
144	BAYEUX	MAUGER	Gilbert	
145	CU CAEN LA MER	MAUPETIT	Jean-Philippe	
146	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard	X
147	SUISSE NORMANDE	MECHE	Patrice	X
148	CU CAEN LA MER	MICHEL	Robert	X
149	VASSY - VIRE - ST SEVER	MILLE	Jackie	
150	CAMBREMER - DOZULE	MOISSON	Jean-François	
151	ISIGNY - TREVIERES	MONTAGNE	Jean-Paul	
152	CAEN SUD	MOTTAIS	Jean-Luc	
153	CAEN AGGLO	MULLER	Lionel	X
154	BAYEUX	PAYSANT	Alain	X
155	CAEN AGGLO	PHILIPPE	Jean-Marc	X
156	CU CAEN LA MER	PICHON	Alain	X
157	CU CAEN LA MER	PICOT	Claude	

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
158	CAEN AGGLO	PIELOT	Christian	
159	CU CAEN LA MER	PIMONT	Pascal	
160	AUNAY - BENY -CAUMONT	PLATON	Claude	X
161	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	POISSON	Cédric	X
162	CU CAEN LA MER	POTTIER	Marc	
163	PONT L'EVEQUE	POULAIN	Gérard	
164	FALAISE	POURNY	Pascal	X
165	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	QUILLET	Jean-Pierre	X
166	BAYEUX	RAFFRAY	Gilbert	
167	CAEN SUD	REGNAULT DE PREMESNIL	Xavier	X
168	AUNAY - BENY -CAUMONT	RENAUD	Michel	X
169	CU CAEN LA MER	RENOUF	Thierry	X
170	CAEN EST	RENVOISE	Bruno	
171	VASSY - VIRE - ST SEVER	RENET	Alain	
172	CU CAEN LA MER	REYNAUD	Marc	X
173	ISIGNY - TREVIERES	RIBOT	Jean-Louis	X
174	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge	X
175	CU CAEN LA MER	ROCHA	Guillaume	
176	CU CAEN LA MER	RODON	Daniel	X
177	ISIGNY - TREVIERES	ROUSSEL	Pierre	
178	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	ROYER	Jacques	
179	AUNAY - BENY -CAUMONT	SAINT LO	Patrick	X
180	CAEN AGGLO	SERARD	Patrick	
181	CAMBREMER - DOZULE	TALBOT	Jacques	
182	LISIEUX - MOYAUX	TARGAT	Dany	
183	CU CAEN LA MER	THEVENIAUD	Alain	
184	CU CAEN LA MER	THOMAS	Rodolphe	
185	VASSY - VIRE - ST SEVER	THOMAS	Christine	
186	CU CAEN LA MER	THUILLIER-HAMEL	Gérard	X
187	CU CAEN LA MER	TOUCHARD	Philippe	
188	LISIEUX - MOYAUX	TOUGARD	Serge	X
189	LIVAROT - ORBEC	TOULIS	Norbert	
190	BAYEUX	TOUPOTTE	Roland	X
191	AUNAY - BENY -CAUMONT	TOUYON	Henri	X
192	CAEN AGGLO	TRANCHIDO	Alain	X
193	LIVAROT - ORBEC	VANDAMME	Marcel	X
194	CU CAEN LA MER	VERON	Jean-Louis	
195	CU CAEN LA MER	VIBERT	Yves	
196	CAEN AGGLO	VIEL	Philippe	
197	CU CAEN LA MER	VREL	Denis	
198	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jacky	X
199	CU CAEN LA MER	ZARAGOZA-NODET	Patricia	X

Pouvoirs :

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER (CUCM)	REPRESENTANT DONNANT POUVOIR	REPRESENTANT RECEVANT POUVOIR	COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER (CUCM)	
1	BAYEUX	JEAN LEPALMIER	JACQUES LELANDAIS	CUCM
2	CAMBREMER-DOZULE	JACQUES TALBOT	HENRI GIRARD	CAEN OUEST
3	CUCM	PIERRE JAMES BRASSET	CEDRIC POISSON	BALLEROY-LITTRY-VILLERS
4	LISIEUX MOYAUX	GILBERT GODEREAUX	SERGE TOUGARD	LISIEUX MOYAUX
5	SUISSE NORMANDE	GUY BIZET	PHILIPPE LAGALLE	SUISSE NORMANDE
6	VASSY-VIRE-ST SEVER	CHRISTINE THOMAS	HERVE BAZIN	VASSY-VIRE-ST SEVER
7	CUCM	RODOLPHE THOMAS	PHILIPPE LAFORGE	CUCM
8	CUCM	LAURENT MATA	SENGDED CHANTHAPANYA	CUCM
9	CUCM	JEAN-PHILIPPE MAUPETIT	MICHEL LEMOINE	CUCM
10	ISIGNY-TREVIERES	PIERRE ROUSSEL	DENIS MADOUASSE	ISIGNY-TREVIERES
11	CUCM	CLAUDE PICOT	XAVIER DE GOUVILLE	CUCM

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	199	113	11	124

Monsieur le Président constatant le quorum, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : M. Cédric POISSON, représentant de la commission locale d'énergie de BALLEROY - LITTRY - VILLERS a été nommé secrétaire de séance

Le Comité syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 9 mars 2017

N°	Objet de la délibération
2017-02/CS/DB-01	<p>INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS</p> <p>Depuis le 1er janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonctions des élus a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique, servant de base de calcul des indemnités de fonctions, passant de 1015 à 1022.</p> <p>La délibération du Comité Syndical en date du 3 juin 2014, faisait référence expressément à l'indice brut terminal de 1015 pour le calcul de l'indemnité du Président et des vice-présidents. Dans ces conditions, une nouvelle délibération doit être prise pour tenir compte de cette actualisation.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de fixer, à compter du 1er janvier 2017, le montant des indemnités versées au Président et aux Vice-Présidents en pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » ; - de charger le Président de la mise en œuvre de cette décision ; - d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
2017-02/CS/DB-02	<p>FINANCEMENTS PAR FONDS DE CONCOURS</p> <p>Depuis le comité syndical du 9 mars 2017, 17 communes ont ainsi délibéré pour le financement des 38 projets de la liste ci-jointe, pour un montant total de 426 472.63 €</p> <p>Vu l'avis favorable de la commission « Administration-finances » réunie le 7 février 2017, le Président propose au Comité Syndical d'accepter le recours au fonds de concours pour le financement, de tout ou partie, de la participation communale des projets proposés.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de valider cette liste de demandes ; - de charger le Président de la mise en œuvre de cette décision ; - d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA COMMUNE DE BARON SUR ODON

Dans le cadre de l'aménagement urbain de son territoire, la commune de Baron sur Odon souhaite bénéficier d'une desserte gazière dans un avenir proche et sollicite le SDEC ENERGIE pour lequel elle a transféré sa compétence gaz le 12 mars 1998.

Pour rappel, les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales peuvent alors décider soit de gérer directement le service soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une convention de délégation de service public.

Les différents types de délégation de service public sont la concession, l'affermage ou la régie intéressée.

Pour mémoire, suite à l'ouverture des marchés de l'énergie gazière, l'extension de la concession gaz à de nouvelles communes peut faire l'objet d'une mise en concurrence sous forme de Délégation du Service Public.

En application de l'article L1411-4 du C.G.C.T., l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le mode de gestion retenu au vu du rapport établi par le Président et après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette Commission Consultative réunie le lundi 3 avril 2017 a donné un avis favorable à une Délégation de Service Public en Concession de préférence à la création d'une régie.

La procédure de passation de ce contrat de délégation du gaz sera faite en application des différents articles du C.G.C.T ainsi que de l'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016 et du décret n°2016-86 du 01/02/2016.

2017-02/CS/DB-03

Dans son rapport sur le principe de la Délégation du Service Public du gaz en réseau sur la commune de Baron sur Odon, le Président propose :

- de ne pas créer de régie pour l'exploitation de ce nouveau réseau,
- de déléguer sous forme de concession le Service Public du Gaz en réseau pour une durée d'au moins 25 ans (la durée sera déterminée après analyse des propositions issues de la mise en concurrence) auprès des opérateurs agréés,
- de retenir les caractéristiques principales suivantes des prestations que doit assurer le délégataire :
 - le contrat sera en risques et périls du délégataire ;
 - le périmètre de la délégation sera le territoire de la commune de Baron sur Odon ;
 - gaz : naturel, butane ou propane, (gaz combustible) ;
 - mode de rémunération : au KWH de gaz consommé ;
 - à la charge du délégataire :
- commercialisation préliminaire,
- étude et conception du réseau dont l'établissement, l'extension et le renouvellement de l'ensemble du réseau de distribution publique de gaz,
- financement du réseau (canalisation et branchement, citerne de stockage et / ou interconnexion avec le réseau du GRT) du premier établissement,
- le raccordement, l'alimentation en gaz et la mise en service des clients installés sur le territoire de la commune,
- extension, densification pendant toute la durée de la concession,
- exploitation et conduite du réseau et des ouvrages pour garantir la sécurité, la qualité et la continuité de la fourniture,

	<ul style="list-style-type: none"> - l'entretien préventif et la maintenance curative de l'ensemble des biens, mobiliers et immobiliers, nécessaires à l'exploitation, - a fourniture de l'ensemble des moyens, matériels et humains, nécessaires à l'exploitation et à la sécurité des personnes et des biens, - la conception et la mise en œuvre des actions d'information de la clientèle, de promotion du service et des économies d'énergie, - la facturation et la gestion de l'ensemble des relations avec les usagers (service client), - la mise en œuvre de la prévention « dommages » au réseau par agressions extérieures, - les propositions relatives aux adaptations du réseau, - l'application stricte du code de l'environnement et de la réglementation relative aux ICPE, - étude spécifique à la demande du SDEC ENERGIE, des abonnés, - rapport annuel sur la gestion du service. <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>d'approuver le rapport (annexe jointe) du Président sur le principe de la Délégation du Service Public du Gaz en réseau pour la commune de Baron sur Odon, sous la forme d'une concession dont le choix de la durée sera fait à l'issue de la mise en concurrence,</i> - <i>d'autoriser le Président à lancer la procédure de mise en concurrence,</i> - <i>d'autoriser le Président, au regard de l'avis émis par la CDSP, à engager avec le ou les candidats retenus, des négociations portant sur les aménagements techniques et financiers à leurs propositions initiales</i>
2017-02/CS/DB-04	<p>COMPTE DE GESTION 2016</p> <p>Mme Janick GAILLARD-PRETI, Trésorière principale, présente le compte de gestion 2016 du SDEC ENERGIE et annonce sa concordance avec le compte administratif 2016 établi par le Président, M. Jacques LELANDAIS.</p> <p>M. Jacques LELANDAIS, soumet le compte gestion 2016 du SDEC ENERGIE à l'approbation du Comité Syndical.</p> <p><i>Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, constate que le compte de gestion 2016 du receveur est en concordance avec le compte administratif 2016 du SDEC ÉNERGIE et arrête le compte de gestion 2016 du receveur.</i></p>
2017-02/CS/DB-05	<p>COMPTE ADMINISTRATIF 2016</p> <p>Le Vice-président, Philippe LAGALLE, en charge de l'Administration et des Finances, présente en détail le compte administratif 2016 établi par le Président du SDEC ENERGIE.</p> <p>Le compte administratif 2016 présente un résultat excédentaire de 23 938 760.37 €, dont un excédent de 20 936 132.50 € en section de fonctionnement et de 3 002 627.87 € en section d'investissement. Ces résultats sont conformes à ceux indiqués par le compte de gestion du comptable public.</p> <p><i>Après cet exposé et vu les avis favorables respectifs de la commission « Administration-Finances » en date du 7 février 2017 et du Bureau Syndical en date du 31 mars 2017, M. Philippe LAGALLE, soumet le compte administratif 2016 à l'approbation du Comité Syndical.</i></p> <p>Le Président LELANDAIS quitte la salle lors du vote <i>du compte administratif,</i></p>

AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Vu le compte de gestion 2016 du SDEC ÉNERGIE du Comptable arrêté par délibération ce même jour ;

Vu le compte administratif 2016 du SDEC ÉNERGIE arrêté par délibération ce même jour ;

Considérant la conformité des documents précités, le Président présente au Comité Syndical les résultats de l'exercice 2016 :

Résultats de fonctionnement 2016	
A - Résultats de l'exercice 2016	8 770 850,94 €
B - Résultats du compte administratif 015 reporté	12 165 281,56 €
Résultat à affecter (A+B)	20 936 132,50 €

Résultats d'investissement 2016	
C - Solde d'exécution 2016	3 002 627,87 €
D - Solde des restes à réaliser 2016	-7 801 447,90 €
Besoin de financement (C+D)	-4 798 820,03 €

2017-02/CS/DB-06

Vu les avis favorables respectifs de la commission « Administration-Finances » en date du 7 février 2017 du Bureau Syndical en date du 31 mars 2017, le Président propose au Comité Syndical d'affecter l'excédent de fonctionnement dégagé par l'exécution du budget 2016 dès le budget 2017 comme suit :

- au chapitre 002, excédent de fonctionnement reporté pour **16 137 312,47 €** ;
- à l'article 1068 de la section d'investissement, affectation du résultat pour **4 798 820,03 €**, dont :
 - **3 002 627,87 €** de capacité de financement dégagé par l'exécution du budget 2016,
 - **7 801 447,90 €** pour financer le besoin de financement des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent constaté de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 au budget 2017 comme suit :

- *au chapitre 002, excédent de fonctionnement reporté pour 16 137 312,47 € ;*
- *à l'article 1068 de la section d'investissement, affectation du résultat pour 4 798 820,03 €, dont :*
 - *3 002 627,87 € de capacité de financement dégagé par l'exécution du budget 2016,*
 - *7 801 447,90 € pour financer le besoin de financement des restes à réaliser.*

BUDGET 2017

Etabli dans le respect du débat d'orientations budgétaires du 9 mars 2017 et sur le constat des comptes de l'exercice 2016, le budget 2017, préalablement transmis aux représentants, est présenté au Comité Syndical.

Les soldes d'exécution de l'exercice 2016 (y compris les restes à réaliser de l'investissement) sont repris dès le budget primitif, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et ainsi favorise une lecture du budget 2017 dans sa globalité.

Le projet de budget 2017 s'élève à 117 215 853.99 €, dont 47 474 662.47 € en section de fonctionnement et 69 741 191.52 € en section d'investissement.

	Budget total	Budget hors opérations d'ordre
Dépenses de fonctionnement	47 474 662.47 €	34 120 662.47 €
Dépenses d'investissement	69 741 191.52 €	59 485 191.52 €
TOTAL	117 215 853.99 €	93 605 853.99 €
Recettes de fonctionnement	47 474 662.47 €	42 298 662.47 €
Recettes d'investissement	69 741 191.52 €	51 307 191.52 €
TOTAL	117 215 853.99 €	93 605 853.99 €

Vu les avis favorables respectifs de la commission « Administration-Finances » en date du 7 février 2017 et du Bureau Syndical en date du 31 mars 2017, le Président propose au Comité Syndical de voter le budget 2017, comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de voter le budget 2017, joint en annexe ; ce budget s'équilibrant à 117 215 853.99 €, dont 47 474 662.47 € en section de fonctionnement et 69 741 191.52 € en section d'investissement.

AIDES ET CONTRIBUTIONS FINANCIERES 2017

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de délibérer sur les modalités d'aides financières et contributions pour l'année 2017.

Les modalités d'aides et de contributions pour l'année 2017 sont conformes aux orientations budgétaires et dans un principe de reconduction de celles adoptées pour 2016, avec quelques adaptations justifiées pour soutenir nos collectivités adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- *adopte, les aides financières et contributions 2017, telles que détaillées en annexe jointe ;*
- *charge le Président de l'exécution de la présente délibération.*

ECLAIRAGE PUBLIC : FORAITS ET CONDITIONS TECHNIQUES, FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES 2017

Le SDEC ÉNERGIE propose, aux collectivités (communes ou groupement de communes) qui lui en font la demande, d'exercer la compétence liée à l'éclairage public. Cette compétence à la carte est librement choisie par la collectivité et s'exerce suivant des conditions techniques, administratives et financières adoptées par le Comité Syndical.

L'actualisation pour 2017 des conditions administratives, financières et techniques de la compétence « Eclairage Public » porte essentiellement sur :

- la mise à jour des références aux statuts du syndicat, applicables depuis le 1er janvier 2017 ;
- la modification de l'article 22 portant sur l'achat d'électricité : la prestation comprend l'adhésion au groupement d'achat ;
- le remplacement du terme «télésurveillance » par celui de « supervision » ;
- la modification à l'article 25 portant sur les modalités de recouvrement des contributions : un seul versement en octobre de l'année N au lieu de deux ;
- la mise à jour des aides financières et des forfaits.

Forfaits de base 2017 : Le taux moyen d'augmentation des forfaits est de 0.2% correspondant à l'augmentation des indices des marchés publics :

	2016	2017
Foyers standards : sodium haute pression, iodure métallique, foyers lumineux à ballon fluorescent et autres.	30,85	30,90
Foyers lumineux de puissance inférieure ou égale à 40 watts	17,17	17,00
Foyers à leds	24,64	25,00
Foyers spéciaux : supérieure à 18 m ou supérieure ou égale à 1000 Watts	41,21	41,00
Entretien d'un service périphérique (vidéo, PMV...)	-	50,00

2017-02/CS/DB-09

Options 2017 : Les prix nets sont proposés globalement sans augmentation, sauf une forte diminution de l'option télé-surveillance

	2016	2017
Visite au sol : par foyer et par visite au sol	0,60	0,60
Nettoyage supplémentaire : par foyer	12,32	12,00
Changement heures de fonctionnement (hors visite annuelle) 1 ^{ère} armoire	54,84	55,00
Changement heures de fonctionnement : armoires suivantes	8,08	8,00
Supervision d'une armoire par nature de service (éclairage, sono, vidéo, PMV...)	300,00	150,00
100% lumière		
Villes A - prix par foyer	15,00	15,00
Communes B1, B2 et C - prix par foyer	10,00	10,00

• **Eclairage festif 2017**

Vérification technique, pose, dépose et stockage d'installations d'illumination festive comprenant le dépannage éventuel. Les prix nets proposés sont les suivants :

	2016	2017
Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	59,79	60,00
Motif en traversée de rue ou en portée entre supports quel que soit la nature des supports et quel que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	148,32	148,00
Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quel que soit la longueur de la guirlande	104,03	104,00
Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres	89,69	90,00

Vu les avis favorables respectifs de la commission « Travaux » en date du 7 février 2017 et du Bureau Syndical en date du 31 mars 2017, le Président propose au Comité Syndical d'adopter les conditions techniques, administratives et financières et les contributions ainsi présentées.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- *D'adopter les contributions pour 2017 correspondantes à la compétence « Eclairage Public », telles que proposées ci-dessus ;*
- *D'adopter les conditions techniques, administratives et financières visant l'exercice de cette compétence pour l'année 2017 (jointes en annexe) ;*
- *D'acter la durée d'application de ces contributions et conditions techniques, administratives et financières à compter de la date de notification de la présente délibération jusqu'à la notification de la prochaine délibération du Comité Syndical portant sur l'année 2018 ;*
- *charge le Président de l'exécution de la présente délibération ;*
- *autorise le Président à signer tout acte s'y rapportant.*

SIGNALISATION LUMINEUSE : FORFAITS ET CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES 2017

Le SDEC ÉNERGIE propose, aux collectivités (communes ou groupement de communes) qui lui en font la demande, d'exercer la compétence liée à la signalisation lumineuse.

Cette compétence à la carte est librement choisie par la collectivité et s'exerce suivant des conditions techniques, administratives et financières adoptées par le Comité Syndical.

L'actualisation pour 2017 des conditions administratives, financières et techniques de la compétence « Signalisation Lumineuse » porte essentiellement sur :

- la mise à jour des références aux statuts du syndicat, applicables depuis le 1er janvier 2017 ;
- la modification de l'article 18 portant sur l'achat d'électricité : la prestation comprend l'adhésion au groupement d'achat ;
- la modification à l'article 21 portant sur les modalités de recouvrement des contributions : un seul versement en octobre de l'année N au lieu de deux ;
- la mise à jour des aides financières et des forfaits.

Forfaits 2017 : Le taux moyen d'augmentation des forfaits est de 0.2% correspondant à l'augmentation des indices des marchés publics :

	2016	2017
Feux principal	97,16	98,00
Répétiteur trafic	43,63	
Signal piéton, Signal complémentaire, Signal isolé	40,91	48,00
Poteau ou potelet	59,29	
Potence	104,23	105,00
Armoire	189,88	190,00

2017-02/CS/DB-10

Les prix nets des forfaits pour les carrefours tout équipé en leds sont inférieurs de 5% à ceux d'un carrefour non leds en totalité :

	2016	2017
Feux principal	92,30	93,10
Répétiteur trafic	41,45	
Signal piéton, Signal complémentaire, Signal isolé	38,86	45,60
Poteau ou potelet	56,32	
Potence	99,02	99,75
Armoire	180,39	190,00

Option 2017 : Les prix nets proposés sont les suivants :

	2016	2017
Télésurveillance des installations	446,57	450,00

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- *D'adopter les contributions pour 2017 correspondantes à la compétence « Signalisation Lumineuse », telles que proposées ci-dessus ;*
- *D'adopter les conditions techniques, administratives et financières visant l'exercice de cette compétence pour l'année 2017 (jointes en annexe) ;*
- *D'acter la durée d'application de ces contributions et conditions techniques, administratives et financières à compter de la date de notification de la présente délibération jusqu'à la notification de la prochaine délibération du Comité Syndical portant sur l'année 2018 ;*
- *charge le Président de l'exécution de la présente délibération ;*
- *autorise le Président à signer tout acte s'y rapportant.*

BORNES DE RECHARGE : FORFAITS ET CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES 2017

Le SDEC ÉNERGIE propose, aux communes qui lui en font la demande, d'exercer la compétence liée aux infrastructures de charge pour véhicules électriques.

Cette compétence à la carte est librement choisie par la collectivité et s'exerce suivant des conditions techniques, administratives et financières adoptées par le Comité Syndical.

L'actualisation pour 2017 des conditions administratives, financières et techniques de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » porte essentiellement sur la modification de l'annexe :

- Financement de l'investissement pour tenir compte de la mise à jour des aides financières et des forfaits ;
- Coût de la recharge pour 2017.

• **Tarification**

Pour inciter à l'utilisation des bornes et répondre à une attente précise des utilisateurs, il est proposé l'ajout d'un nouveau palier de tarification pour les faibles puissances de charges, à savoir :

2016	coût au 1/4 d'heure		2017	coût au 1/4 d'heure	
	abonné	non abonné		abonné	non abonné
recharge d'une puissance >0 et <ou= 7 kVa	0,25 €	0,50 €	recharge d'une puissance >0 et <ou= 4 kVa	0,15 €	0,30 €
			recharge d'une puissance >4 e <ou= 7 kVa	0,25 €	0,50 €
recharge d'une puissance > 7 et <ou= 15 kVa	0,50 €	1,00 €	recharge d'une puissance >7 et <ou= 15 kVa	0,50 €	1,00 €
recharge d'une puissance >15 kVa	0,75 €	1,50 €	recharge d'une puissance >15 kVa	0,75 €	1,50 €
Majoration pour immobilisation	1,50 €	1,50 €	Majoration pour immobilisation	1,50 €	1,50 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- *d'adopter les contributions pour 2017 correspondants à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles que proposées ci-dessus ;*
- *d'adopter les conditions techniques, administratives et financières visant l'exercice de cette compétence pour l'année 2017 (jointes en annexe) ;*
- *d'acter la durée d'application de ces contributions et conditions techniques, administratives et financières à compter de la date de notification de la présente délibération jusqu'à la notification de la prochaine délibération du Comité Syndical portant sur l'année 2018 ;*
- *charge le Président de l'exécution de la présente délibération ;*
- *autorise le Président à signer tout acte s'y rapportant.*

2017-02/CS/DB-11

Ces délibérations sont consultables, sur demande auprès du service Structures, pendant les horaires d'ouverture du Syndicat.

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 16h00.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Jacques Lelandais.

Jacques LELANDAIS